

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 JANVIER 2020
COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt, le 29 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCH, Maire.

Présents : Régis ROCH - Paul MONCHANIN - Fabienne BEAUJEU - Marie-Jeanne BLANDIN - Nicolas CHAPON - Nicole MEYRIEUX - Marie VIDAL - Jean-Marc BERNAY - Violaine PATISSIER - Sandrine DAVID.

Absent excusé : Frédéric MAINAS

Pouvoir : Frédéric MAINAS à Marie-Jeanne BLANDIN

Secrétaires nommées pour la séance : Sandrine DAVID - Nicole MEYRIEUX

==*==*==*==*==*==*

1. Approbation PV réunion précédente

Le PV de la réunion précédente est approuvé par 10 voix POUR et 1 abstention (Violaine PATISSIER) qui était absente.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative n°2 sur le BP communal 2019 a été rattachée au Conseil Municipal du 18/12/2019 :

42153

COMMUNE DE NEAUX

DM n°2 2019

Code INSEE

Budget communal M14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	549.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	549.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739221 : FNGIR	0.00 €	549.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	549.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	549.00 €	549.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-204422 : Subv nature privé - Bâtiments et installations	0.00 €	16.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	16.00 €	0.00 €	16.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16.00 €	0.00 €	16.00 €
Total Général		16.00 €		16.00 €

2. Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget, lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Monsieur le Maire propose de prendre cette délibération pour acheter avant le vote du budget 2020 :

- un ordinateur pour le secrétariat sur le compte 2183 pour un montant de 1 212 € TTC. Effet, l'ordinateur actuel, acheté en juin 2014, est équipé de Windows 7, et depuis le 14 janvier 2020, les mises à jour logicielles ne sont plus effectuées.
- une élagueuse sur perche et un réciprocatteur sthll sur le compte 2158 pour un montant de 1 200.31 € TTC.

→ Approbation à l'unanimité pour l'ordinateur

→ Pour l'élagueuse sur perche et le réciprocatteur sthll : 5 voix POUR (Régis ROCH - Nicolas CHAPON - Nicole MEYRIEUX - Marie VIDAL - Sandrine DAVID) et 6 voix CONTRE (Paul MONCHANIN - Fabienne BEAUJEU - Marie-Jeanne BLANDIN - Frédéric MAINAS - Jean-Marc BERNAY - Violaine PATISSIER).

3. Durée d'amortissement pour la vente d'un terrain à 1 €

En 2019, la commune a revendu la parcelle cadastrée A 1147, située « Les Carrières », d'une superficie de 16m², à M. et Mme MIGNARD Rolland pour 1 €.

En effet, cette parcelle était matérialisée sur le cadastre, mais sur place, elle était déjà englobée dans le terrain des MIGNARD qui pensaient en être propriétaire. Il s'agit donc d'une régularisation.

Sur le plan comptable, une vente à 1 € est considérée comme une subvention d'équipement aux personnes de droit privé. La commune doit amortir le montant correspondant à la valeur estimée du terrain vendu. Monsieur le Maire a estimé la valeur de ce terrain à 16 €. Une délibération doit être prise pour fixer la durée d'amortissement. Il est proposé une durée d'un an.

→ Approbation à l'unanimité

4. Vente d'herbe 2020

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions pour la vente d'herbe de cette année. L'article à paraître dans la presse est le suivant :

La commune propose, pour la vente d'herbe, la somme de 850 €. Cela comprend le pré Mazille, et une parcelle d'une superficie de 2 138 m².

Les personnes intéressées ont jusqu'au 26 février 2020 à 12 h pour déposer un courrier en mairie ; où aura lieu un tirage au sort le 26 février 2020 à 20 h avant la réunion de Conseil Municipal.

Seules seront acceptées les offres des propriétaires et des exploitants de la commune n'ayant pas été retenus ces 2 dernières années.

→ Approbation à l'unanimité

5. Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle A 553 « La Pinée »

Monsieur le Maire demande un huis clos pour ce point, ce qui est accepté par le Conseil Municipal.

Une DIA a été reçue en Mairie pour la parcelle A 553, située « La Pinée », d'une superficie de 2 204 m² ; vendue par le service France Domaine et ayant appartenu à monsieur Pierre PLACE. Le prix est de 1 001 €.

Le Conseil Municipal doit décider s'il souhaite ou non, préempter pour cette parcelle.

Lors de sa séance du 13 novembre dernier, le Conseil Municipal avait fait une offre à 661.20 € pour cette parcelle qui était vendue aux enchères.

→ Le Conseil Municipal décide de préempter pour cette parcelle par 8 voix POUR et 3 abstentions (Paul MONCHANIN- Marie-Jeanne BLANDIN - Frédéric MAINAS).

6. Suivi travaux commissions

- Animation : le carnaval des enfants aura lieu le mardi 25 février.

7. Questions et informations diverses

- Marie-Jeanne BLANDIN informe qu'il y aura une réunion pour le RPIC Lay/Neaux le lundi 3 février.

- Jean-Marc BERNAY informe qu'une réunion du Syndicat Rhône Loire Nord est prévue le lundi 10 février.

- Concernant le local Orange qui est accolé à la salle d'animation, un devis détaillé a été établi par Orange. Il s'élève à 3 979.99 €. Avant de prendre une décision, il est demandé d'attendre le chiffrage des coûts supplémentaires établi par Mme TRONCY.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme ARSALE concernant l'oubli du parrainage républicain de leur fille dans le novalien.

- Violaine PATISSIER informe qu'une personne serait intéressée pour racheter à la commune le palan de levage qui a servi à déplacer la cuve de fioul de l'église en 2013.

- Monsieur le Maire annonce qu'il ne représentera pas lors des élections municipales de mars prochain.

- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mercredi 26 février à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.